



DEPARTEMENT  
des Landes

## ***Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration***

**C.C.A.S**

**de**

SÉANCE ORDINAIRE du 03.04.2023

**SEIGNOSSE**

L'An deux mille vingt-trois, le 03 avril 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN

Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

**Excusés :**

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Mesdames Michèle JOLY et Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur LESOUEF Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Maud RIBERA

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 8**

Délibération : 202304-03-03

**Objet : Affectation résultats de l'exercice 2023 Budget EHPAD**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS,

Après avoir entendu ce jour l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du Budget EHPAD, budget annexe du CCAS, de l'année 2022 et au vu des résultats présentés :

Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :



Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	Report à nouveau 2022		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2022
	RAN excécentaire	RAN Déficitaire	
117 413,95	210,55		117 624,50

### **Affectation du résultat :**

10682 Réserves affectées à l'investissement : 117 624.50 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le

Et publiée le

Rendu exécutoire le

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)